# Contrat de cession de droits et de commissariat dans le cadre de l'Exposition Royan: photographies de la Reconstruction 1950-1961

#### D. 13.378

## **ENTRE**

LA VILLE DE ROYAN, représentée par monsieur le Député-Maire en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, Lui-même représenté par monsieur Bernard Giraud, premier adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu e de l'accomplissement des formalités légales Hôtel de Ville 80 av de Pontaillac

17200 ROYAN Tel . 05 46 39 56 56

#### $\mathbf{Et}$

#### **Brigitte Druenne-Prissette**

Ancienne directrice adjointe du Service de l'Information et de la Communication du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie 4, passage du ruisseau de Menilmontant 75 020 Paris Tel. 01 43 66 02 22 / 06 79 64 70 93

#### **PREAMBULE**

**LA VILLE DE ROYAN,** labellisée Ville d'Art et d'Histoire, par le Ministre de la Culture et de la Communication depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, mène des actions de mise en valeur du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture. Dans ce cadre, elle organise des expositions, des actions culturelles, des conférences, des ateliers, ... sur des thèmes liés à l'histoire de la ville et en particulier de la période de la Reconstruction.

La Ville de Royan a souhaité confier le commissariat de l'Exposition à Brigitte Druenne-Prissette, ancienne directrice adjointe du Service de l'Information et de la communication du ministère et à Daniel Coutelier, responsable de la photothèque de la DICOM du METL-MEDDE, associé avec les Parties se sont donc rapprochées aux fins présentes.

# CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

# Article 1 – **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'accueil de l'exposition « Royan : photographies de la Reconstruction 1950-1961 », (ci-après dénommée l'Exposition) en vue d'une présentation du 30 septembre 2013 au 20 janvier 2014, au Musée de Royan, 31 avenue de Paris, 17 200 Royan, (ci-après dénommé l'Exposant).

Le **commissariat de l'exposition** est confié à Brigitte Druenne-Prissette, ancienne directrice adjointe du Service de l'Information et de la communication du ministère, qui est à l'initiative de l'Exposition et Daniel Coutelier, responsable de la photothèque de la DICOM du METL-MEDDE. Le travail de commissariat comprend la conception, l'organisation et la mise en œuvre de cette exposition. Il est effectué à titre gratuit.

## Article 2 – Commissariat de l'Exposition

Les commissaires sont chargés, en liaison avec le Musée de Royan, de :

- la définition du projet global : synopsis, liste d'œuvres;
- la remise des données scientifiques et iconographiques
- la rédaction de panneaux de salles et de notices d'œuvres en collaboration avec le Musée
- la remise des textes et d'une sélection d'iconographies pour le Catalogue d'Exposition;
- la participation à la rédaction des documents de communication et au choix des visuels afférents ;
- du suivi scientifique au moment de la conception, du montage de l'Exposition et de l'installation des œuvres ;
- du respect des dépenses de l'Exposition

#### Article 3- Cession des droits de la commissaire

La commissaire cède au cessionnaire, pour le monde entier, les droits de reproduction et de représentation, y compris les droits de distribution, d'adaptation, de traduction, de son œuvre pour une exploitation à titre non commercial sur le site internet de la Ville.

La cession intervient pour la durée des droits de la commissaire telle qu'elle est définie par la législation française et à titre non exclusif.

Les droits cédés comprenant :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire l'intervention de la commissaire, par procédé de numérisation ; le droit de reproduire l'intervention afin de l'insérer en tout ou partie sur le site internet de la Ville ; le droit de traduire en toute langue l'intervention de la commissaire ;
- pour le droit de représentation : le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre et ses éventuelles traductions, par tout procédé de communication au public
- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter l'intervention de la commissaire afin de l'intégrer au site de la Ville.

L'ensemble de ces droits est cédé à titre exclusif.

#### Article 4 – **Itinérance**

Après sa présentation au Musée de Royan, l'Exposition sera amenée à circuler jusqu'en 2016. Pendant cette période, l'exposition sera stockée dans les locaux du Musée de Royan. Les commissaires de l'exposition assureront le commissariat de chacune de ces itinérances, c'est à dire un travail de relecture et de validation des textes, un travail de validation du choix iconographique et un travail de validation de la scénographie dans son ensemble. La DICOM du METL-MEDDE sera également avertie de chacune de ces itinérances.

La Ville de Royan demandera aux exposants de financer les frais de voyage et d'hébergement d'un des commissaires à l'occasion de l'installation et du vernissage.

#### Article 5 – **Durée**

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature et pour la durée de l'Exposition et de son itinérance.

#### Article 6 - Contrôle et coordination

Ce travail est placé sous la direction du Musée de Royan, qui assurera la coordination opérationnelle de ce projet.

#### Article 7 - Communication

Les commissaires fourniront à l'Exposant les éléments destinés à la communication, à savoir les photographies des œuvres, les libellés du communiqué de presse et du dossier de presse, ainsi que des images libres de droits pour la presse. L'Exposant est en charge de la réalisation et de la diffusion des éléments de communication (affiches, flyers, invitation), qui seront soumis aux commissaires pour accord avant impression.

# Article 8 – Catalogue

Les commissaires de l'Exposition participeront à la conception du Catalogue de l'Exposition :

- **Définition du contenu** du Catalogue
- Elaboration du sommaire du Catalogue publié à l'occasion de l'Exposition
- Le choix de l'iconographie
- **Rédaction** d'un article par Brigitte Druenne-Prissette, de deux articles par Daniel Coutelier

Le suivi éditorial sera assuré par la directrice du Musée, en lien avec les commissaires.

30 exemplaires de ce Catalogue seront donnés à Brigitte Druenne-Prissette.

# Article 9 – Désignation de correspondants des Parties signataires pour l'application de la présente convention

Dans le souci de faciliter le montage technique des opérations, les correspondants réguliers en charge de l'application des clauses de la présente sont :

- pour l'Exposant : Claire Pépin-Roirand, directrice du musée de Royan (c.pepin@mairie-royan.fr ou T. 05 46 38 85 96).
- Brigitte Druenne-Prissette (<u>brigittedp@club-internet.fr</u> ou T. 01 43 66 02 22)
- Et pour la DICOM: Daniel Coutelier (<u>daniel.coutelier@developpement-durable.gouv.fr</u> ou T. 01 40 81 93 60)

# Article 10 – Modification de la présente convention

La présente convention est modifiable par avenant entre les Parties.

#### Article 11 – **Résiliation de la convention**

11.1 - En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations souscrites au présent contrat, la partie lésée peut à tout moment résilier la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sans que cela donne lieu à une indemnité quelconque. La résiliation sera effective dans les quinze jours francs de la réception de ladite lettre recommandée restée sans effet.

**11.2** - Chacune des Parties s'engage, en cas de résiliation, à ne plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, de l'image et/ou du logo de l'autre Partie.

# Article 12 – Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Si un cas de force majeure empêche l'Exposant d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties s'engagent à avertir immédiatement leur cocontractant et à tout mettre en œuvre pour que cesse ce dernier. Au cas où cet événement perdurerait au-delà de 15 (quinze) jours à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

# Article 13 – **Règlements des différends**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

En cas de survenance d'un différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les Parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

Fait à Royan, le 27 juillet 2013 En trois exemplaires originaux,

Pour la Ville de Royan
Didier Quentin
Député-maire
Représenté par Bernard Giraud,
premier Adjoint

**Brigitte Druenne-Prissette** 

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 20 septembre 2013